

LIVRET D'ÉTUDE & DE RÉFLEXION

MISHPATIM

12 Questions à poser à la table de chabbat

Douze questions tirées du cours du Rav Raphaël Benizri « Mishpatim : l'esclave hébreu et la liberté » : pourquoi la Torah ouvre son code de lois par le statut de l'esclave hébreu, et pourquoi la fraternité y passe avant l'égalité. De l'écriture « libre » sur les tables jusqu'à l'oreille percée de celui qui refuse d'être affranchi, la liberté n'y est pas un droit reçu, mais un goût qu'il faut apprendre.



Rav Raphaël Benizri

Sommaire des sujets

Thèmes de réflexion et questions à partager autour de la table de Mishpatim

-
- 01** Pourquoi commencer par un esclave ?
 -
 - 02** Les trois servitudes de tout homme
 -
 - 03** Laver ses vêtements sans refaire son âme
 -
 - 04** Respecter ses parents plutôt que les aimer ?
 -
 - 05** Gravé sur les tables, ou libre sur les tables ?
 -
 - 06** Une justice doublée de morale
 -
 - 07** Qui achète un esclave achète un maître
 -
 - 08** Le nid n'a pas de toit
 -
 - 09** Cinquante-trois lois sans fil apparent
 -
 - 10** « J'aime ma femme et mes enfants »
 -
 - 11** Pourquoi l'oreille ?
 -
 - 12** Quatre chutes, et le Chabbat pour se relever
 -

Pourquoi commencer par un esclave ?



PRÉSENTATION

On vient d'entendre les dix commandements au Sinaï. Le code de lois qui suit s'ouvre aussitôt sur un cas bien précis : si tu achètes un esclave hébreu, il servira six ans et sortira libre la septième. Pour le Rav, ce chapitre vient, malheureusement, corriger les inégalités d'une société.

LA QUESTION

Pourquoi le premier statut donné après le Sinaï règle-t-il le sort de l'esclave — et pourquoi la Torah parle-t-elle de fraternité avant de parler d'égalité ?

LA RÉPONSE

« Et voici les statuts que tu leur exposeras » (Chemot 21, 1) ; « le peuple vit... et se tint au loin » (Chemot 20, 15).

Toutes les lois de la nature, explique le Rav, ont été créées d'une certaine manière complémentaires et égales à elles-mêmes. Il n'en est pas de même de l'homme : il y a des riches et des pauvres, des personnes saines et des personnes malades, des personnes intelligentes et d'autres qui le sont moins. Les choses ont été faites de telle sorte que nous puissions réellement cultiver la fraternité et la solidarité, et instaurer par elles un mouvement d'égalité entre tous.

Si le peuple avait eu cette hauteur d'élévation et ne s'était pas tenu loin de la montagne, on aurait pu se passer de « Et voici les statuts », de tout ce détail des lois qui met chaque homme face à ses responsabilités envers lui-même, envers son Créateur et envers son prochain. Le code civil naît de la distance prise au pied du Sinaï.

Car nous savons être justes dans notre propre vie. Mais dans la manière de servir la vie d'autrui, il faut être plus que justes.

CONCLUSION DU RAV

Vous remarquerez que l'ordre est différent : nous ne parlerons pas d'égalité à première vue, nous parlerons d'abord de fraternité.

LEÇON POUR LA TABLE

Nous rêvons volontiers d'égalité, rarement de fraternité. Autour de nous, qui est le moins favorisé — en santé, en moyens, en facilités ? Que pourrions-nous faire pour lui cette semaine, non pour qu'il devienne notre égal, mais pour qu'il se sente notre frère ?

Les trois servitudes de tout homme



PRÉSENTATION

Pourquoi cette priorité donnée au statut de l'esclave ? Avant de parler de celui qu'on achète, le Rav décrit, à la suite de nos sages, une dépendance qui n'épargne personne. Elle a trois visages, et aucun contrat de six ans n'en délivre.

LA QUESTION

Quelles sont les trois dépendances qui font de chacun de nous un serviteur — et quel temps D' a-t-il donné à l'homme pour en sortir ?

LA RÉPONSE

Les dix paroles de la création et les dix paroles de la révélation.

La première est celle du temps : nous sommes tributaires de contingences qui nous obligent à céder notre temps, à nous contraindre à des activités qui ne sont pas toujours à notre goût et qui ne nous épanouissent guère. La deuxième est la dualité qui nous déchire, entre notre volonté et notre désir, nos aspirations et les réalités de la vie : bien des fois nous cédon à notre yétser, notre penchant, et nous sacrifions notre élan de yotser, de créateur, celui qui donnerait une personnalité à notre vie. La troisième situe l'homme entre l'éphémère et le durable, le relatif et l'absolu, le petit homme dans ce grand macrocosme face au Maître de l'univers.

Les trois se rejoignent. L'homme, formé de tous les éléments de la création, reçoit un souffle et il est installé immédiatement dans le Chabbat : un temps générateur du temps, où il n'est plus dépendant du temps, où c'est lui qui fait son agenda de la vie.

De même, le peuple extrait de la glaise égyptienne a reçu au pied du Sinaï un souffle par les dix paroles de la révélation, parallèles aux dix paroles de la création. Celles-ci ont réalisé le monde dans sa matérialité ; celles-là ont donné une âme à cette matière. Dès lors, une histoire est possible.

CONCLUSION DU RAV

C'est lui qui meuble son temps.

LEÇON POUR LA TABLE

Que chacun dise à quoi il a cédé le plus d'heures cette semaine, et si ces heures lui ont donné une personnalité. Laquelle des trois servitudes nous tient le plus : le temps qu'on nous prend, le désir qui l'emporte, ou le sentiment d'être bien petits ?

Laver ses vêtements sans refaire son âme



PRÉSENTATION

Avant la révélation, le peuple a reçu l'ordre de laver ses vêtements. Il l'a fait. Puis, au moment où la montagne fumait, il s'est tenu au loin. Le Rav lit dans ce recul l'état d'un peuple tout juste sorti d'Égypte.

LA QUESTION

Qu'est-ce qui manquait encore au peuple qui avait lavé ses vêtements — et combien de temps faut-il pour devenir libre ?

LA RÉPONSE

« Et ils lavèrent leurs vêtements » (Chemot 19, 14) ; « Je suis l'Éternel ton D' qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte » (Chemot 20, 2).

Le but, dit le Rav, est de libérer l'homme de toutes ses contraintes ; à la sortie d'Égypte, il fallait lui en donner les instruments. Mais le peuple se tient au loin. Il a lavé ses vêtements en sortant d'Égypte, mais il n'a pas refait son âme. Il est encore marqué par un relatif confort de vie : là-bas, il était assuré au quotidien des besoins élémentaires dont il avait besoin pour vivre.

Or il fallait à tout prix apprendre à l'homme à s'extraire de cette dépendance et à forger sa propre loi, non pas à partir de ses désirs, mais sur la base de sa volonté. C'est le sens de « qui t'ai fait sortir d'Égypte » : la sortie d'Égypte est une manière d'arracher l'homme à toutes ses contraintes, à toutes ses tendances.

Comment faire ? Cela ne vient pas du jour au lendemain. Regardez l'évolution d'un enfant : à six ans ce n'est pas comme à douze, ni comme à dix-huit, ni comme à quarante. Au fur et à mesure qu'il affronte les problèmes de la vie et qu'il augmente sa connaissance, il se défait de sa carapace.

CONCLUSION DU RAV

Le peuple, il a lavé ses vêtements en sortant d'Égypte, mais il n'a pas refait son âme.

LEÇON POUR LA TABLE

Il est plus facile de changer d'apparence que de changer de dépendances. Quel confort de notre vie ressemble aux marmites d'Égypte, au point de nous faire préférer la distance ? Et quelle loi personnelle pourrions-nous fonder sur notre volonté plutôt que sur nos désirs ?

Respecter ses parents plutôt que les aimer ?



PRÉSENTATION

Le Rav fait une remarque surprenante : la Torah n'a recommandé d'aimer ni ses parents, ni ses enfants, ni sa femme. Elle a parlé de respect. Et ce respect des parents est placé sur la première table, celle des relations entre l'homme et son Créateur.

LA QUESTION

Pourquoi la Torah demande-t-elle le respect plutôt que l'amour — et que veut dire aimer la loi au lieu de la craindre ?

LA RÉPONSE

« Honore ton père et ta mère » (Chemot 20, 12), sur la première table des dix commandements.

L'attachement qu'un enfant éprouve pour ses parents par simple reconnaissance, ou par le désir de les placer au-dessus de tout, ce n'est pas encore l'amour des parents, dit le Rav. Le respect, c'est autre chose. C'est plus que la compréhension, plus que l'accord de nombreux éléments qui nous poussent à agir d'une façon ou d'une autre : c'est par-delà tout entendement.

Respecter ses parents, c'est faire que l'amour ait rompu les attaches du naturel et se soit habillé d'une liberté aimée. Voilà pourquoi ce commandement figure sur la première table : on arrive à la reconnaissance du Créateur à partir de soi-même.

Il en va de même de la loi. Ce n'est pas la crainte qu'il faut, elle peut engendrer la faute ; il faut l'amour. Il ne faut pas craindre la loi, il faut l'aimer, et aimer la loi, c'est faire en sorte qu'elle devienne l'expression naturelle de soi-même par un acte libre. Cet acte libre atteste la liberté de l'homme, et c'est elle qu'il installe dans un Chabbat répété, au point de vivre même les jours de la semaine en fonction du Chabbat.

CONCLUSION DU RAV

Il ne faudrait pas craindre la loi, il faut aimer la loi.

LEÇON POUR LA TABLE

Un amour qui ne vient que de la nature ou de la reconnaissance reste fragile. Comment montrons-nous du respect à nos parents, même quand nous ne les comprenons pas ? Et quelle mitsva accomplissons-nous encore par crainte, qu'il faudrait apprendre à aimer ?

Gravé sur les tables, ou libre sur les tables ?



PRÉSENTATION

Le texte dit que l'écriture divine était 'harout sur les tables : gravée. Nos sages proposent de lire autrement : 'hérout, la liberté. Une seule voyelle sépare le burin de la liberté, et le Rav en tire toute une conception de la loi.

LA QUESTION

Que veut dire que les lettres sont libres sur la pierre — et qu'advient-il d'elles quand les tables se brisent ?

LA RÉPONSE

« L'écriture était l'écriture de D', gravée (harout) sur les tables » (Chemot 32, 16) ; « ne lis pas harout, gravée, mais hérout, liberté » (Pirké Avot 6, 2).

Nos sages ont fait remarquer, dit le Rav, que la véritable liberté de l'homme est dans l'application de la loi. Ne considère pas que les lois sont gravées sur les tables : elles sont libres sur les tables.

C'est-à-dire que les tables peuvent se casser, mais les lettres ne se brisent pas. Les lettres s'envolent, elles sont en état d'apesanteur : elles sont là, sur les tables de la loi, mais à aucun moment elles n'engagent leur destin avec ces tables. Si bien que même si toute une société venait à quitter la loi, désespérément, il suffirait qu'il y ait dix justes au sein de cette communauté pour sauver l'ensemble de la communauté et l'ensemble de la loi.

Car cet ensemble de la loi est comme la création : yech méayin, l'être à partir du néant. Les dix commandements le sont tout autant. Ce qui naît de rien ne dépend pas de son support.

CONCLUSION DU RAV

Les tables peuvent se casser, mais les lettres ne se brisent pas.

LEÇON POUR LA TABLE

Il arrive que les cadres se brisent : une communauté qui se disperse, une habitude familiale qui se perd. Qu'est-ce qui, dans ce que nous avons reçu, a survécu à son support ? Et serions-nous prêts à faire partie des dix qui suffisent ?

Une justice doublée de morale



PRÉSENTATION

La révélation n'est pas tombée dans un désert juridique. Il y avait Sumer, il y avait Achour, il y avait l'Égypte, avec leurs codes et leurs lois, et parfois de vraies correspondances avec les dix commandements. Et les sept lois universelles des enfants de Noa'h demandent déjà d'instaurer des tribunaux.

LA QUESTION

Si d'autres peuples avaient déjà des tribunaux et des codes, qu'apporte de différent la justice de la Torah ?

LA RÉPONSE

« Tu feras ce qui est droit et bon » (Devarim 6, 18) ; « afin que tu marches dans la voie des bons » (Michlé 2, 20).

Des sept lois universelles, rappelle le Rav, six sont des interdits. La seule qui soit positive est l'instauration d'un appareil judiciaire qui établit l'ordre dans une société, selon des principes de justice que chaque société s'est forgés par elle-même. Le but y est d'établir l'ordre coûte que coûte.

Ce que dit la Torah est totalement différent. C'est d'ailleurs pourquoi, si nous avons à trancher un litige, entre un tribunal rabbinique et un tribunal des nations, il vaut mieux donner la préférence au tribunal rabbinique : la notion de justice, dans la loi de la Torah, est doublée de la morale dans l'absolu. La morale fait partie de la justice elle-même.

Si bien que même lorsque nous aurions raison du point de vue de la justice, il ne faut pas que l'autre enregistre sa perte et en soit totalement dégoûté : il faut savoir céder un peu de ses droits. C'est cela, pratiquer « ce qui est droit et bon » ; c'est marcher dans la voie du bien, non pas celle qui t'honore toi seul, mais celle qui honore tes parents, tes ancêtres, ton Créateur.

CONCLUSION DU RAV

La morale fait partie de la justice elle-même.

LEÇON POUR LA TABLE

Avoir raison ne suffit pas toujours. Dans quelle dispute récente avons-nous gagné en laissant l'autre amer ? Que coûterait, la prochaine fois, de céder un peu de notre droit pour qu'il ne reparte pas dégoûté ?

Qui achète un esclave achète un maître



PRÉSENTATION

L'esclave hébreu est quelqu'un qui s'est vendu faute d'argent, ou qui a volé et n'a pas de quoi rendre. Plutôt que la prison, la Torah l'intègre dans une famille. Mais elle entoure cette acquisition de tant de conditions que nos sages concluent : qui se prend un esclave se prend un maître.

LA QUESTION

Pourquoi placer le voleur dans une famille plutôt qu'en prison — et à quoi sert une loi qui rend l'esclave si coûteux ?

LA RÉPONSE

« Quiconque acquiert un esclave hébreu, c'est comme s'il acquerrait un maître pour lui-même » (Kiddouchin 20a).

En prison, dit le Rav, pour un petit délit, il sortirait de là comme un vrai bandit. Mieux vaut l'intégrer dans une famille, qu'il voie comment se pratique une vie. Et voyez les conditions : on ne lui donne pas un travail indéterminé, ni des travaux inutiles, ni des travaux qui le diminuent. On ne le nourrit pas autrement, pas de restes : si le maître boit du vin, il partage son vin ; s'il a un lit confortable, il lui donne un lit semblable.

Si bien que personne n'allait chercher un esclave hébreu pour son intérêt. Il n'y avait que des volontaires au sein du peuple, qui se dévouaient pour récupérer ceux que le sort avait desservis ou qui n'avaient pas su maîtriser leur envie — faiblesse que l'homme a montrée dès sa création, quand il a fait de la connaissance un produit de consommation.

Le but n'est pas seulement de dédommager le volé ni d'assurer le bien-être de celui qui ne peut subvenir à ses besoins. Il faut l'amener, au bout de six ans comme au bout des six jours de la création, à sortir avec la volonté d'assumer sa propre vie. Car avec D', dans l'absolu, la relation n'est pas de maître à serviteur, mais de père à fils.

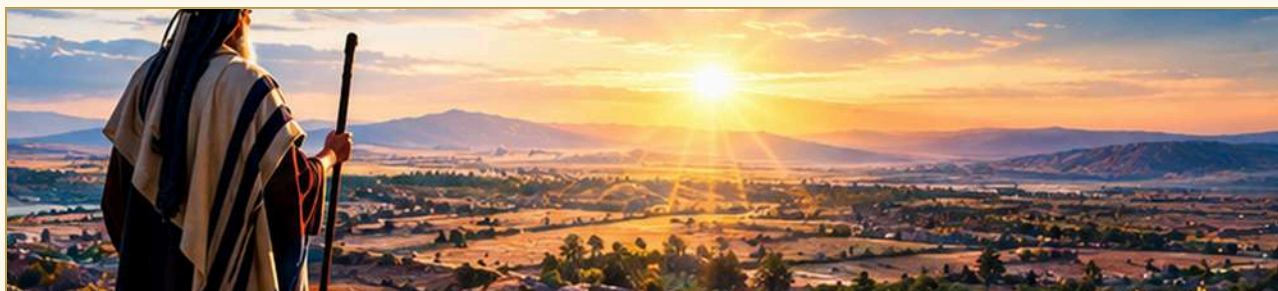
CONCLUSION DU RAV

Il faudrait apprendre à cet homme à goûter la saveur de la liberté.

LEÇON POUR LA TABLE

Aider quelqu'un, ce n'est pas seulement combler son manque. Quand nous avons aidé un proche, lui avons-nous transmis un savoir-faire, un goût de vivre, une autonomie ? Et qui, autour de nous, aurait besoin d'une famille plutôt que d'un reproche ?

Le nid n'a pas de toit



PRÉSENTATION

La Torah a plusieurs mots pour la liberté. 'Hérout, arraché à la gravure des tables. 'Hofchi, celui de l'esclave qui sort. Et pour la cinquantième année, le jubilé, quand chacun récupère ses terres et ses biens, un troisième mot : dror.

LA QUESTION

Que dit la liberté du jubilé, que ne disent ni la liberté des tables ni celle de l'esclave affranchi ?

LA RÉPONSE

« Vous proclamerez la liberté (dror) dans le pays » (Vayikra 25, 10) ; « la myrrhe pure (mor dror) » (Chemot 30, 23) ; « l'hirondelle (dror) un nid pour elle » (Téhilim 84, 4).

Le Rav trouve trois sens dans le mot dror. D'abord, pur de toute falsification : pour l'encens, on prenait le mor dror, la myrrhe non trafiquée. Il y a dans dror une notion de pureté.

Ensuite, la proclamation de la liberté, faite au jubilé par le chofar. Ce chofar a ses origines premières dans la corne du bélier d'Its'hak, qui s'est arraché à la dépendance de la mort, origine de toutes les impuretés, de tout désespoir, de toute rupture. Il fallait à tout prix évacuer cette notion de mort dans l'optique de la vie.

Enfin, dror est un oiseau qui n'aspire qu'à un nid. Quelle est la différence entre une maison et un nid ? Une maison a un toit ; un nid n'a pas de toit. Or le sanctuaire était sans toit, parce qu'il ne fallait pas de cloison entre le monde inférieur et le monde supérieur. De ce fait, les pluies n'éteignaient pas le feu de l'autel, et le vent ne déplaçait pas la colonne de fumée qui montait de l'encens : il n'y avait plus de dépendance à l'égard des lois de la nature.

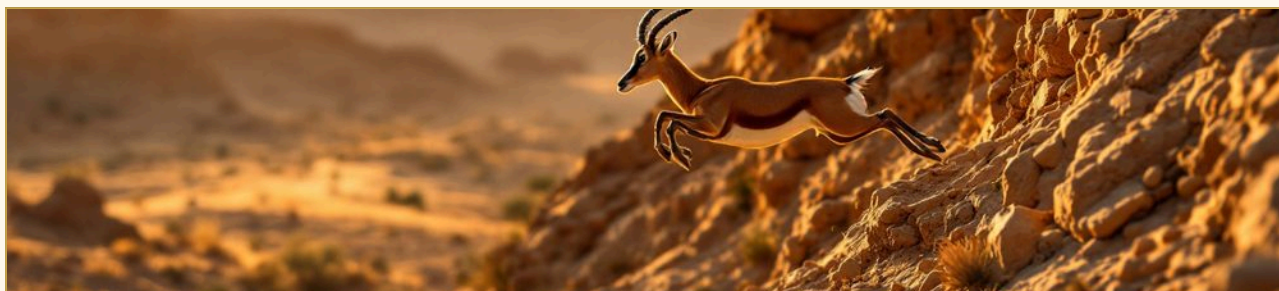
CONCLUSION DU RAV

Une maison a un toit, un nid n'a pas de toit.

LEÇON POUR LA TABLE

Nous appelons souvent liberté le fait d'avoir un toit bien à nous, et nous nous y enfermons. Qu'avons-nous placé entre le ciel et nous en croyant nous protéger ? Et notre liberté est-elle pure, sans falsification ?

Cinquante-trois lois sans fil apparent



PRÉSENTATION

La parasha Mishpatim compte cinquante-trois lois : l'esclave, les coups, les dommages, le prêt, le dépôt, l'étranger, la veuve... Les exégètes ont cherché la logique intérieure qui les relie et les rattache les unes aux autres.

LA QUESTION

Pourquoi ne trouvons-nous pas le fil qui relie ces lois — et quelle sorte de pensée faudrait-il pour le saisir ?

LA RÉPONSE

Les exégètes : si nous pouvions entrer dans la logique de ces lois, nous serions allés bien loin dans la compréhension de la volonté divine.

Ils n'ont pas trouvé, rapporte le Rav. Mais ils ont déclaré que si jamais nous pouvions entrer dans la logique de ces lois, nous serions allés bien loin dans la compréhension de la volonté divine. Nous en sommes encore très loin, parce que nous restons enfermés dans une pensée limitée par notre connaissance.

Il ne s'agit pas de s'inscrire toujours dans une logique sans fin, qui enferme l'homme dans des catégories de pensée. Dans un ordre de pensée libre, il faut procéder par mutation. Or nous ne savons pas procéder par mutation, par saut.

Et ces mutations ne se font que par l'amour : un amour libre, un amour consenti. C'est ce qui relie cette remarque à l'esclave qui va dire, à la fin du passage, qu'il aime son maître, sa femme et ses enfants. Un amour qui retient au lieu de libérer ne produit aucun saut.

CONCLUSION DU RAV

Nous ne savons pas procéder par mutation, par saut.

LEÇON POUR LA TABLE

Nous aimons tout ranger dans des catégories, et nous nous en contentons. Avons-nous déjà compris quelque chose d'un coup, par un saut, et non par un raisonnement ? Et qu'est-ce qui, dans notre famille, ne change que par l'amour ?

SUJET 10

« J'aime ma femme et mes enfants »



PRÉSENTATION

Au bout de six ans, l'esclave peut sortir. Mais il déclare : j'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas être affranchi. La raison invoquée est la plus noble qui soit, l'amour. Et c'est précisément cette phrase que la Torah sanctionne.

LA QUESTION

Comment un attachement qui porte le nom d'amour peut-il être ce qui condamne un homme à ne plus être libre ?

LA RÉPONSE

« Si l'esclave dit : j'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne sortirai pas libre » (Chemot 21, 5).

Il s'agit, explique le Rav, d'une femme cananéenne et d'enfants cananéens que le maître lui a donnés pour ne pas le laisser dans un état de frustration totale. C'est à la fois une punition et une consolation.

Mais il fallait à tout prix qu'il ne vienne pas dire : j'aime ma femme et mes enfants au risque de sacrifier ma liberté. Cela ne peut pas se concevoir, car à ce moment-là l'homme devient l'esclave de son produit humain, de ce qu'il s'est aménagé.

Les mutations dont l'homme a besoin ne se font que par l'amour — mais un amour libre, un amour consenti. Rester tributaire de cet amour au risque de sacrifier sa liberté, ce n'est pas admissible. L'amour qui libère fait avancer ; celui qui enchaîne fige l'homme dans ce qu'il a déjà.

CONCLUSION DU RAV

Rester tributaire de cet amour de la femme au risque de sacrifier sa liberté, ce n'est pas admissible.

LEÇON POUR LA TABLE

Il nous arrive de justifier nos renoncements par l'amour des nôtres. Y a-t-il quelque chose que nous n'osons pas entreprendre « à cause de la famille », alors que personne ne nous l'a demandé ? Et nos attachements nous font-ils grandir ou nous retiennent-ils ?

Pourquoi l'oreille ?



PRÉSENTATION

Celui qui refuse de sortir libre est amené devant le tribunal, placé contre une porte, et son maître lui perce l'oreille avec un poinçon. Pas la main qui a travaillé, pas le pied qui est resté : l'oreille.

LA QUESTION

Pourquoi la marque de celui qui refuse la liberté est-elle posée sur l'organe qui ne fait qu'écouter — et pourquoi contre une porte ?

LA RÉPONSE

« Son maître lui percera l'oreille avec un poinçon » (Chemot 21, 6) ; l'oreille qui a entendu au Sinaï : « Car c'est de Moi que les enfants d'Israël sont les serviteurs » (Vayikra 25, 55 ; Kiddouchin 22b).

Nos sages répondent, dit le Rav : l'oreille qui a entendu au Sinaï que les enfants d'Israël sont Mes serviteurs, et non les serviteurs des autres, et qui consent à devenir servante d'un autre, qu'elle soit percée. Et du mot ozen, l'oreille, dérive moznaim, la balance : assurer un équilibre. Celui qui souffre de son ouïe a du mal à marcher, il a perdu son centre de gravité. Or notre expression de foi par excellence est dans l'écoute, Chema Israël : c'est par l'écoute que l'on accède à l'unité de D' et que l'on accepte le joug céleste.

L'oreille a une particularité : elle reçoit toutes les informations, mais elle ne peut rien émettre. L'œil, d'un clin d'œil, d'un regard, exprime quelque chose ; l'oreille reste impassible. Mais c'est elle qui enregistre tout, et par elle une voix intérieure réalise la présence de D' dans le monde. Cet homme s'est emmuré dans sa compréhension des choses, au point de ne plus entendre.

Il a renoncé à la liberté acquise par le sang dont on avait enduit les portes des maisons en Égypte, ces portes qui furent les portes de la liberté. C'est donc à la porte qu'il se présente.

CONCLUSION DU RAV

Elle reçoit toutes les informations, mais elle ne peut pas émettre.

LEÇON POUR LA TABLE

Nous parlons beaucoup et nous écoutons peu. Quelle parole entendue autrefois — d'un parent, d'un maître — avons-nous cessé d'écouter ? Et sommes-nous capables, ce soir, d'écouter quelqu'un jusqu'au bout sans aussitôt répondre ?

Quatre chutes, et le Chabbat pour se relever



PRÉSENTATION

La marque de l'oreille n'est pas éternelle : elle court jusqu'au jubilé, dans vingt ou trente ans selon l'année du cycle. Et ce long chapitre de lois civiles se referme sur deux prescriptions qui n'ont rien de judiciaire : le Chabbat et les trois fêtes.

LA QUESTION

Pourquoi un code de lois civiles se conclut-il sur le Chabbat et les fêtes — et quelle différence y a-t-il entre un temps qu'on reçoit et un temps qu'on donne ?

LA RÉPONSE

« Six jours tu feras ton ouvrage et le septième jour tu chômeras » (Chemot 23, 12) ; « Trois fois par an tu Me célébreras » (Chemot 23, 14).

Tout procède du cycle sabbatique, dit le Rav, tout est nourri par le Chabbat : quand le Chabbat des années, sept fois sept, arrive à son aboutissement, l'esclave est obligatoirement affranchi. C'est le premier enseignement que la Torah donne dans l'éducation de tout homme qui voudrait éviter les quatre sources de chute : la dent, le désir de nourriture ; le désir charnel ; le feu, l'enthousiasme non contrôlé ; et la fosse, les écueils de la vie, quand l'homme cède à ses moments de faiblesse et tombe sans rien contrôler.

Voilà pourquoi ces lois, qui donnent une ample lecture des dix commandements, se concluent par l'observance du Chabbat et des fêtes. La manière véritable de s'affranchir est de se ressourcer chaque semaine par le Chabbat, et trois fois l'an dans un temps que l'homme sanctifie lui-même.

Car le Chabbat lui est offert, tandis que les fêtes, c'est lui qui les offre, lui qui en marque le temps : le printemps, la moisson, la récolte. Il faut qu'il puisse les faire figurer dans sa trajectoire de vie.

CONCLUSION DU RAV

Le Chabbat lui est offert, tandis que les fêtes, c'est lui qui les offre.

LEÇON POUR LA TABLE

Laquelle des quatre chutes nous guette le plus : la gourmandise, le désir, l'emballement ou le découragement ? Et que faisons-nous du Chabbat qui nous est offert : un simple repos, ou un vrai ressourcement qui change la semaine ?